

**RAPPORT N° 03/3-76**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL**  
**- CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS-**  
**(2 emplois contractuels d'Animateurs d'Enseignement de Langues Etrangères)**

Dans le cadre du Contrat de Ville, la Commune a développé des activités d'enseignement des langues vivantes dans les écoles primaires. A ce titre, elle doit pourvoir 2 emplois contractuels d'animateurs d'enseignement de langues étrangères.

Je vous propose à cet effet la création de 2 emplois contractuels à l'effectif communal, en vertu de l'article 3 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dans la mesure où il n'existe aucun cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le contrat sera conclu en fonction du calendrier scolaire.

La présente délibération est valable pour l'année scolaire 2003-2004.

La nature des fonctions est la suivante : enseignement des langues vivantes étrangères dans les classes primaires de la Ville.

Le recrutement se fera parmi les candidats titulaires d'un niveau de diplôme sanctionnant un second cycle d'études supérieures dans le domaine des langues vivantes, ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent.

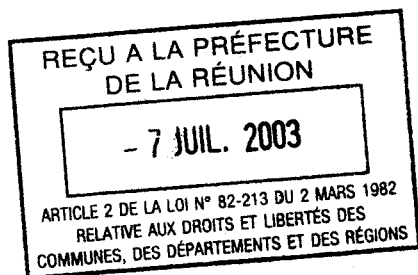
La durée hebdomadaire de travail pourra être fixée entre 2 et 20 heures en fonction des exigences de chaque école (effectif, personnel...).

Le niveau de rémunération est fixé à 28,35 euros bruts horaires.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**POUR LE MAIRE ABSENT**



**Dominique FOURNEL**  
2<sup>ème</sup> Adjoint

**DELIBERATION N° 03/3-76**  
**du Conseil Municipal**  
**en séance du mercredi 25 juin 2003**

**OBJET**

**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL**  
**- CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS-**  
**(2 emplois contractuels d'Animateurs d'Enseignement de Langues Etrangères)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 03/3-76 présenté par le Maire, au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

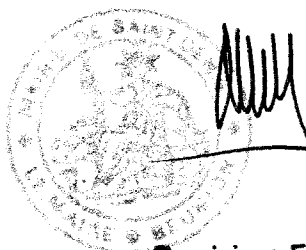
**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la création de 2 emplois contractuels d'Animateurs d'Enseignement de Langues Etrangères à l'effectif communal.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Denis, le 02 JUIL 2003

**POUR LE MAIRE ABSENT**



**Dominique FOURNEL**  
2<sup>ème</sup> Adjoint

